



Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-78 portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot B de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux, et transfert de gestion d'une parcelle relevant du domaine public de l'Etat, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 131-3 et suivants ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-148 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la concession d'aménagement entre la ville d'Issy-les-Moulineaux et la SPL Seine Ouest Aménagement, signée le 31 décembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2020-60 du 25 juin 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2019-96 du 17 mai 2019 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement, portant sur les avantages et inconvénients de l'évolution du programme de la ZAC et la réduction du périmètre d'acquisition sous voie d'expropriation, pour le projet et pour l'environnement par rapport au projet initial d'aménagement de la ZAC Léon Blum sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
- Vu** l'enquête publique complémentaire susmentionnée qui s'est déroulée du lundi 17 juin 2019 au lundi 1er juillet 2019 ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire reçu le 8 avril 2019 en préfecture, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- Vu** la délibération du 18 avril 2019 du conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, consulté au titre du V de l'article L.122-1 du code de l'environnement, formulant un avis favorable sur l'ensemble du dossier d'enquête complémentaire ;
- Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos, respectivement le 28 mai 2019 pour la première parution, et le 18 juin 2019 pour le rappel) ;
- Vu** le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, délivré par le maire d'Issy-les-Moulineaux le 9 juillet 2019 ;
- Vu** le certificat d'affichage de l'avis d'enquête au siège de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, délivré par le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest le 9 juillet 2019 ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 17 juin 2019, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le certificat d'affichage du maire d'Issy-les-Moulineaux, en date du 4 juin 2020, certifiant de l'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire ;
- Vu** le rapport rendu le 18 juillet 2019 du commissaire enquêteur relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve rendues le 18 juillet 2019 par le commissaire enquêteur au titre de l'enquête préalable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu** la délibération n°2019/S03/022 du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest du 18 décembre 2019 autorisant le président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire pour la poursuite de la procédure ;
- Vu** le courrier du 10 mai 2021 du président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest demandant la prise d'un arrêté portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot B de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement ;

Considérant que tous les terrains de l'îlot B de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux n'ont pu faire l'objet d'une acquisition amiable par la SPL Seine Ouest Aménagement ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles indispensables à la réalisation du projet d'aménagement de cet îlot B ;

Considérant qu'un transfert de gestion de certaines parcelles pour la SPL Seine Ouest Aménagement est également nécessaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement, les parcelles désignées sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot B de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2

Il est institué, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement, un transfert de gestion de la parcelle cadastrée section R0104 située 124 avenue Verdun à Issy-Les-Moulineaux, relevant du domaine public de l'Etat, nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot B de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux, et désignée sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de la SPL Seine Ouest Aménagement, le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest et le maire d'Issy-les-Moulineaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le

14 JUIN 2021

Le préfet,

Pour le préfet, en délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Pièces annexées au présent arrêté :

- deux états parcellaires
- un plan parcellaire

